

Municipalité de Morin-Heights

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ D'ARGENTEUIL
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT**

PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Morin-Heights tenue au Chalet Bellevue, sis au 27, rue Bellevue, le mercredi, 13 mars 2024, à laquelle sont présents:

Monsieur le conseiller Claude-P. Lemire
Madame la conseillère Carole Patenaude
Monsieur le conseiller Gilles Saulnier
Madame la conseillère Louise Cossette
Madame la conseillère Leigh MacLeod

formant quorum sous la présidence du maire Tim Watchorn.

Monsieur le conseiller Peter MacLaurin est absent.

Le Directeur général, monsieur Hugo Lépine est présent.

À 19h30, Monsieur le maire constate le quorum et le Conseil délibère sur les dossiers suivants :

78.03.24 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame la conseillère Leigh MacLeod
Et unanimement résolu par tous les conseillers :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté par le directeur général.

ORDRE DU JOUR

- | | |
|----------|---|
| 1 | OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE |
| 2 | ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR |
| 3 | APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX |
| 3 | 1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 février 2024 |
| 3 | 2 Procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 20 février 2024 |
| 3 | 3 Procès-verbal de la séance du comité consultatif en environnement du 12 février 2024 |
| 3 | 4 Procès-verbal de la séance du comité de démolition du 14 février 2024 ajournée au 21 février 2024 |

Municipalité de Morin-Heights

4		RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR GÉNÉRAL
4	1	Rapport sur le suivi des dossiers
4	2	Rapport sur l'utilisation des pouvoirs délégués
4	3	Rapport sur les transferts budgétaires
5		FINANCES ET ADMINISTRATION
5	1	Bordereau de dépenses
5	2	État des activités financières
5	3	Ressources humaines
5	4	Règlements et résolutions diverses
5	4 1	Adjudication de l'émission de billets – Renouvellement d'emprunts divers
5	4 2	Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 600 500 \$ complété le 20 mars 2024
5	4 3	Vente de gré à gré du lot 3 736 241, rue Beaulieu
5	4 4	Rapport – Application du Règlement (571-2019) sur la gestion contractuelle en 2023
5	4 5	Mandat au contentieux de la Municipalité pour représentation devant le Tribunal administratif du logement
6		SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE
6	1	Rapport mensuel du directeur
6	2	Rapport d'activités du service de police de la Sûreté du Québec
6	3	Ressources humaines
6	3 1	Embauche – pompier junior
6	4	Règlements et résolutions diverses
7		TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES
7	1	Rapport mensuel du directeur
7	2	Voirie et bâtiments
7	2 1	Contrat – Service de conciergerie – Chalet Bellevue
7	2 2	Contrat – services de marquage de chaussées 2024 et 2025
7	2 3	Acceptation provisoire – Travaux de pavage du chemin du Village (entre Carver et Route 364)
7	2 4	Acceptation finale – PAVL 2022 – Réfection de pavage du Rang 2, Bélisle, Lakeshore, Christieville et Groulx
7	2 5	Contrat – Approvisionnement en asphalte pour l'année 2024
7	3	Hygiène du milieu
7	3 1	Sélection du mode de collecte des matières résiduelles pour certaines rues de la Municipalité
7	4	Rapport sur le traitement des demandes et requêtes
7	5	Ressources humaines
7	5 1	Levée de probation – Jonathan Charbonneau-Roy
7	6	Règlements et résolutions diverses
7	6 1	Avis de motion et dépôt de projet – Règlement (751-2024) pourvoyant au financement de la réfection de la partie nord du chemin Watchorn et décrétant un emprunt en conséquence
8		URBANISME ET ENVIRONNEMENT
8	1	Rapport mensuel de la directrice
8	2	Rapport sur les permis et certificats
8	3	Rapport d'activités de la Société de protection et de contrôle des animaux
8	4	Dérogations mineures et PIIA
8	4 1	Dérogation mineure – 37, rue Clover Leaf
8	4 2	Dérogation mineure – 49, rue Dwight
8	4 3	PIIA – Lot 3 206 809, chemin du Lac-Noiret
8	4 4	PIIA – Lot 3 738 321, chemin Forest Hill
8	5	Ressources humaines
8	6	Règlements et résolutions diverses

Municipalité de Morin-Heights

9		LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE	
9	1	Rapport mensuel de la directrice	
9	2	Loisirs	
9	3	Culture	
9	3	1	Dépôt – Rapport de consultation publique sur le Règlement (752-2024) sur la citation de l'église anglicane Trinity et son cimetière au patrimoine culturel local
9	4	Réseau plein air	
9	5	Événements	
9	5	1	Mesures spéciales de circulation et de stationnement dans le cadre de PENTAPIC 2024
9	6	Ressources humaines	
9	6	1	Embauche d'une apparitrice, préposée au service à la clientèle et surveillante de plateau
9	7	Règlements et résolutions diverses	
10		CORRESPONDANCE DU MOIS	
11		DÉCLARATIONS DES CONSEILLERS	
12		RAPPORT DU MAIRE	
13		PÉRIODE DE QUESTIONS	
13	1	Questions et réponses orales	
13	2	Questions et réponses écrites	
		LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE	

79.03.24 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 FÉVRIER 2024

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 février 2024 a été notifié aux membres du conseil par le biais du fichier électronique de l'assemblée.

Il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Saulnier
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 février 2024;

80.03.24 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 20 FÉVRIER 2024

Le procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 20 février 2024 a été notifié aux membres du conseil par le biais du fichier électronique de la séance;

Il est proposé par madame la conseillère Carole Patenaude
Et unanimement résolu par les conseillers:

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 20 février 2024 et les recommandations qu'il contient.

Municipalité de Morin-Heights

81.03.24 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT DU 12 FÉVRIER 2024

Le procès-verbal de la séance du comité consultatif en environnement du 12 février 2024 a été notifié aux membres du conseil par le biais du fichier électronique de la séance;

Il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Saulnier
Et unanimement résolu par les conseillers:

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance du comité consultatif en environnement du 12 février 2024 et les recommandations qu'il contient.

82.03.24 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ DE DÉMOLITION DU 14 FÉVRIER AJOURNÉE AU 21 FÉVRIER 2024

Le procès-verbal de la séance du comité de démolition du 14 février ajournée le 21 février 2024 a été notifié aux membres du conseil par le biais du fichier électronique de la séance;

Il est proposé par madame la conseillère Carole Patenaude
Et unanimement résolu par les conseillers:

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance du comité de démolition du 14 février ajournée le 21 février 2024 et les recommandations qu'ils contiennent.

83.03.24 RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Le directeur général dépose son rapport mensuel de suivi des dossiers de même que le rapport sur l'utilisation des pouvoirs délégués en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

84.03.24 RAPPORT SUR LE SUIVI DES DOSSIERS

Le directeur général dépose son rapport mensuel d'activités.

Municipalité de Morin-Heights

85.03.24 RAPPORT SUR L'UTILISATION DES POUVOIRS DÉLÉGUÉS

Le directeur général dépose son rapport mensuel sur l'utilisation de ses pouvoirs délégués en vertu de l'article 11 du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

86.03.24 RAPPORT SUR LES TRANSFERTS BUDGÉTAIRES

Conformément au Règlement (577-2019) sur l'administration financière, le directeur général dépose un rapport sur les transferts budgétaires autorisés au cours du dernier mois.

87.03.24 BORDEREAU DES DÉPENSES

La liste de comptes à payer et des comptes payés du mois de février 2024 a été remise aux membres du conseil par le biais de leur fichier d'assemblée électronique en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

Monsieur le conseiller Claude P. Lemire a étudié le dossier.

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude P. Lemire
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

D'APPROUVER les comptes tels que détaillés dans les listes déposées.

Bordereau des dépenses
Du 1^{er} au 29 février 2024

Achats du mois	1 556 012,00 \$
Total des achats fournisseurs	1 556 012,00 \$
Paiements directs bancaires	4 362,00 \$
Sous total - Achats et paiements directs	1 560 374,00 \$
Salaires nets	244 663,00 \$
GRAND TOTAL DES DÉPENSES (février 2024)	1 805 037,00 \$

Monsieur le maire Timothy Watchorn a dénoncé son lien d'emploi avec l'entreprise 9129-6558 Québec Inc. - connue sous l'appellation David Riddell Excavation / Transport, s'est abstenu de voter et s'est retiré du lieu des délibérations et n'a pris aucunement part aux discussions sur tout dossier concernant l'entreprise.

D'AUTORISER le maire et le directeur général, et ils sont par la présente autorisés, à effectuer les paiements appropriés;

Municipalité de Morin-Heights

88.03.24 ÉTATS DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES

Le directeur général dépose au Conseil qui en accuse réception, l'état des activités financières au 29 février 2024 et commente ceux-ci.

89.03.24 ADJUDICATION DE L'ÉMISSION DE BILLETS – RENOUVELLEMENT D'EMPRUNTS DIVERS

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 1065 et suivants du Code municipal (RLRQ., ch. C-27.1) et de la loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ., ch. D-7);

ATTENDU QUE le directeur général peut accorder le contrat ci-après visé conformément à l'article 40.3 du Règlement (577-2019) sur l'administration financière;

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 554-2018 (Qui décrète les travaux routiers 2018), 668-2023 (Pourvoyant au financement des travaux de voirie en 2023 et décrétant un emprunt en conséquence), la Municipalité souhaite émettre une série de billets, soit un billet par échéance;

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 20 mars 2024 au montant de 600 500 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1. Banque Royale du Canada		
47 400 \$	4,67000 %	2025
49 800 \$	4,67000 %	2026
52 400 \$	4,67000 %	2027
55 200 \$	4,67000 %	2028
395 700 \$	4,67000%	2029
Prix : 100,00000	Coût réel : 4,67000 %	

Municipalité de Morin-Heights

2. Caisse Desjardins de la Vallée des Pays-d'en-Haut		
47 400 \$	4,68000 %	2025
49 800 \$	4,68000 %	2026
52 400 \$	4,68000 %	2027
55 200 \$	4,68000 %	2028
395 700 \$	4,68000 %	2029
Prix : 100,00000	Coût réel : 4,68000 %	

3. Financière Banque Nationale Inc.		
47 400 \$	4,95000 %	2025
49 800 \$	4,75000 %	2026
52 400 \$	4,50000 %	2027
55 200 \$	4,35000 %	2028
395 700 \$	4,30000 %	2029
Prix: 98,70200	Coût réel : 4,69947 %	

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme Banque Royale du Canada est la plus avantageuse;

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude P. Lemire et résolu unanimement ;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la municipalité de Morin-Heights accepte l'offre qui lui est faite de Banque Royale du Canada pour son emprunt par billets en date du 20 mars 2024 au montant de 600 500 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 554-2018 et 668-2023. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans.

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

90.03.24 **RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE
ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS
AU MONTANT DE 600 500 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 20
MARS 2024**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Morin-Heights souhaite emprunter par billets pour un montant total de 600 500 \$ qui sera réalisé le 20 mars 2024, réparti comme suit :

Municipalité de Morin-Heights

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
554-2018	299 000 \$
668-2023	301 500 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 554-2018 et 668-2023, la Municipalité de Morin-Heights souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Sur une proposition de madame la conseillère Louise Cossette
IL EST RÉSOLU :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 20 mars 2024;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 20 mars et le 20 septembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et le greffier-trésorier;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2025.	47 400 \$	
2026.	49 800 \$	
2027.	52 400 \$	
2028.	55 200 \$	
2029.	57 900 \$	(à payer en 2029)
2029.	337 800 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 554-2018 et 668-2023 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 20 mars 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Municipalité de Morin-Heights

91.03.24 VENTE DE GRÉ À GRÉ DU LOT 3 736 241, RUE BEAULIEU

ATTENDU QUE madame Clara Grilli a déposé une offre en vue d'acquérir le lot 3 736 241 de la réserve foncière de la Municipalité le 3 janvier 2024;

ATTENDU QUE le conseil a manifesté son ouverture de principe à vendre ce lot de gré à gré au prix de la valeur marchande telle qu'établie par le Service de l'évaluation foncière;

ATTENDU QUE ledit lot ne présente aucune vocation particulière pour des fins municipales;

TENANT COMPTE de l'article 6.1 du Code municipal (RLRQ, ch. C-27.1);

ATTENDU QUE le Service de l'évaluation foncière a déterminé que la valeur marchande desdits lots est de 8 428 \$;

CONSIDÉRANT QUE madame Clara Grilli a confirmé son assentiment à procéder à l'acquisition dudit lot à sa valeur marchande et en assumant tous les frais de la transaction à venir;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pu prendre connaissance du projet d'acte de vente notarié soumis par l'acheteur potentiel;

Sur une proposition de madame la conseillère Carole Patenaude
IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

D'AUTORISER la vente du lot 3 736 241 de la réserve foncière à madame Clara Grilli suivant les termes énoncés dans le projet d'acte de vente notarié soumis au conseil pour approbation;

D'AUTORISER le maire et le directeur général, et ils sont par la présente autorisés, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document devant donner suite à la présente;

92.03.24 RAPPORT – APPLICATION DU RÈGLEMENT (571-2019) SUR LA GESTION CONTRACTUELLE EN 2023

Le directeur général dépose son rapport relatif à l'application du Règlement (571-2019) sur la gestion contractuelle.

Municipalité de Morin-Heights

93.03.24 MANDAT AU CONTENTIEUX DE LA MUNICIPALITÉ POUR REPRÉSENTATION DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU LOGEMENT

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une opposition au changement d'affectation du logement du 83, chemin du Lac-Écho de la part du locataire, laquelle faisait suite à un avis d'éviction émis par la Municipalité le 21 septembre 2023;

ATTENDU QUE cette opposition a été déposée devant le Tribunal administratif du logement;

ATTENDU QUE la Municipalité doit être représentée dans ce dossier;

Sur une proposition de madame la conseillère Leigh MacLeod
IL EST RÉSOLU :

DE MANDATER la firme PFD Avocats aux fins de représentation de la Municipalité devant le Tribunal administratif du logement dans le dossier 747 089 concernant une opposition à un avis d'éviction pour le logement du 83, chemin du Lac-Écho;

D'AUTORISER tout avocat de ladite firme à représenter la Municipalité dans cette procédure;

94.03.24 RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR

Le directeur général dépose au conseil, qui en accuse réception, le rapport mensuel pour le mois de février du directeur de la sécurité incendie et la liste des dépenses autorisées durant le mois courant en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

95.03.24 RAPPORT D'ACTIVITÉS DU SERVICE DE POLICE DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

La direction générale a reçu quelques communiqués à titre d'information.

Municipalité de Morin-Heights

96.03.24 EMBAUCHE – POMPIER JUNIOR

CONSIDÉRANT les besoins du Service de la sécurité publique et incendie;

ATTENDU QUE le Service de la sécurité publique et incendie, conformément aux politiques en vigueur et à la convention collective des pompiers, a procédé à un appel de candidatures pour combler des postes disponibles et vacants de pompier à temps partiel et sur appel;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection, composé du directeur de la Sécurité publique et incendie et des officiers du Service, a procédé à l'analyse des candidatures reçues et aux entrevues appropriées;

CONSIDÉRANT le rapport et les recommandations du comité de sélection;

Sur une proposition de madame la conseillère Leigh MacLeod
IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

DE PROCÉDER à l'embauche de monsieur Tristan Duchesne-Cantin à titre de pompier junior et premier répondant à temps partiel, sur appel et aux conditions prévues aux politiques en vigueur et suivant les termes de la convention collective des pompiers et pompières de la Municipalité;

DE MANDATER le directeur des finances et le directeur de la sécurité publique et incendie afin de donner suite à la présente.

97.03.24 RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR

Le directeur général dépose au conseil, qui en accuse réception, le rapport mensuel pour le mois de février du directeur par intérim des travaux publics et des infrastructures, la liste de requêtes ainsi que la liste des dépenses autorisées en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

98.03.24 CONTRAT – SERVICE DE CONCIERGERIE – CHALET BELLEVUE

CONSIDÉRANT le budget 2024 de la Municipalité;

Municipalité de Morin-Heights

CONSIDÉRANT le Règlement (571-2019) sur la gestion contractuelle et ses règles sur la conduite des appels d'offres pour les contrats de plus de 50 000\$ et de moins de 133 800\$;

CONSIDÉRANT QUE l'administration a procédé à un appel d'offres sur invitation via le SEAO en date du 15 février 2024 pour le service de conciergerie pour le Chalet Bellevue, un contrat d'un an pour la saison 2024-2025 avec la possibilité d'une année additionnelle en option auprès de cinq fournisseurs potentiels ;

- Entretien optimal
- ServiTout
- AK Entretien
- NS Entretien ménager
- André Sills

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu la soumission conforme suivante :

Soumissionnaire	Prix pour deux ans (taxes incluses)
Entretien Optimal	2024-2025 : 61 258,68 \$
	2025-2026 : 62 472,81 \$

CONSIDÉRANT qu'un comité de sélection a procédé à l'analyse des soumissions reçues et qu'il a déposé son rapport;

Sur la proposition de madame la conseillère Leigh MacLeod
IL EST RÉSOLU :

D'OCTROYER le contrat pour le service de conciergerie pour le Chalet Bellevue à Entretien Optimal pour 2024-2025 et une année optionnelle pour le montant de 61 258,68 \$ pour 2024-2025 et 62 472,81 \$ pour 2025-2026, taxes incluses;

QUE le Directeur général soit autorisé à signer l'entente de service lequel ce dernier soit autorisé à faire le paiement selon les modalités du document dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

Municipalité de Morin-Heights

**99.03.24 CONTRAT – SERVICES MARQUAGE DE CHAUSSÉES
2024 ET 2025**

CONSIDÉRANT les exigences et les besoins de la Municipalité en matière de marquage de la chaussée;

CONSIDÉRANT l'estimé des coûts du contrat pour le marquage de la chaussée, fondé sur l'historique des dernières années;

ATTENDU l'appel d'offres lancé via le SEAO le 15 février 2024 dernier ;

CONSIDÉRANT le Règlement (571-2019) sur la gestion contractuelle et ses règles sur la conduite des appels d'offres pour les contrats de plus de 50 000 et de moins de 133 800\$;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une seule soumission dans les délais prescrits par le devis, soit :

Soumissionnaire	Prix (taxes incluses)
Lignes-Fit Inc.	2024 : 83 931,75 \$ 2025 : 83 931,75 \$

CONSIDÉRANT l'article 936 du Code municipal du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions déposées sont conformes au devis ;

CONSIDÉRANT QUE les vérifications requises par la loi ont été effectuées et que le soumissionnaire possède les attestations requises de l'Agence du revenu du Québec et n'est pas inscrit au Registre des entreprises non autorisées ;

Sur une proposition de madame la conseillère Louise Cossette

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente ;

D'OCTROYER le contrat pour le service de marquage des chaussées pour l'année 2024 à Lignes-Fit Inc. au montant de 83 931,75 \$, taxes incluses;

QUE le Directeur général soit autorisé à signer l'entente de selon les modalités du document dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

Municipalité de Morin-Heights

100.03.24 ACCEPTATION PROVISOIRE – TRAVAUX DE PAVAGE DU CHEMIN DU VILLAGE (ENTRE CARVER ET ROUTE 364)

CONSIDÉRANT la résolution 368.07.23 relative à l'octroi d'un contrat pour la réfection de chaussée du chemin du Village (entre Carver et Route 364) à Pavages Multipro Inc.;

CONSIDÉRANT le Règlement (571-2019) sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT QUE les travaux prévus audit contrat ont été réalisés conformément au devis;

ATTENDU QUE le Directeur des travaux publics et des infrastructures et les ingénieurs au projet recommandent l'acceptation provisoire desdits travaux, suivant la recommandation et les pièces justificatives jointes à la présente;

Sur une proposition de madame la conseillère Leigh MacLeod

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

D'ACCEPTER la réception provisoire des travaux prévus au contrat octroyé dans la résolution 368.07.23 pour la réfection de chaussée du chemin du Village (entre Carver et Route 364) suivant une retenue de 5% telle que recommandée par le directeur des travaux publics et des infrastructures et les ingénieurs au projet;

101.03.24 ACCEPTATION FINALE – PAVL 2022 – RÉFECTION DE PAVAGE DU RANG 2, BÉLISLE, LAKESHORE, CHRISTIEVILLE ET GROULX

Monsieur le maire divulgue son intérêt pour le présent dossier et se retire de la séance.

Madame la mairesse suppléante Carole Patenaude préside la séance pour cet article de l'ordre du jour.

CONSIDÉRANT la résolution 162.05.22 relative à l'octroi d'un contrat pour la réfection de chaussée du Rang 2, chemin Bélisle, chemin Lakeshore, chemin de Christieville et rue Groulx à David Riddell Excavation & Transport;

Municipalité de Morin-Heights

CONSIDÉRANT le Règlement (571-2019) sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT QUE les travaux prévus audit contrat ont été réalisés conformément au devis;

ATTENDU QUE le Directeur des travaux publics et des infrastructures et les ingénieurs au projet recommandent l'acceptation provisoire desdits travaux, suivant la recommandation et les pièces justificatives jointes à la présente;

Sur une proposition de madame la conseillère Leigh MacLeod
IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

D'ACCEPTER la réception finale partielle des travaux prévus au contrat octroyé dans la résolution 162.05.22 pour la réfection de chaussée du Rang 2, chemin Bélisle, chemin Lakeshore, chemin de Christieville et rue Groulx suivant une retenue de 5% telle que recommandée par le directeur des travaux publics et des infrastructures et les ingénieurs au projet;

Le maire revient en séance et reprend la présidence des débats.

102.03.24 CONTRAT – APPROVISIONNEMENT EN ASPHALTE POUR L'ANNÉE 2024

ATTENDU QUE le budget de fonctionnement 2024 de la Municipalité prévoit des crédits budgétaires pour le financement de travaux de réparation des routes et chemins de la Municipalité, dont le remplacement d'asphalte;

CONSIDÉRANT le Règlement (571-2019) sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT la Politique d'achats;

CONSIDÉRANT les articles 6 à 7.3 du Règlement (571-2019) sur la gestion contractuelle ainsi que la Politique d'achats et d'approvisionnement de la Municipalité, cette dernière requérant au moins deux offres de services écrites, après validation des besoins et estimé des coûts;

ATTENDU QUE l'offre de services écrite la plus avantageuse est celle d'Uniroc au montant de 36 164,80 \$, taxes en sus;

Municipalité de Morin-Heights

Sur une proposition de madame la conseillère Carole Patenaude
IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

D'OCTROYER un contrat d'approvisionnement en asphalte à Uniroc au
montant de 36 164.80 \$, taxes en sus;

DE MANDATER le directeur des travaux publics et des infrastructures afin
de donner suite à la présente résolution;

103.03.24 SÉLECTION DU MODE DE COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR CERTAINES RUES DE LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut (la MRC) a déclaré sa
compétence en gestion des matières résiduelles;

ATTENDU QUE l'appel d'offres 2024-01-GMR concernant la collecte des
bacs roulants et le transport des matières résiduelles (déchets, matières
organiques et encombrants) a été lancé par la MRC;

ATTENDU QUE l'appel d'offres comprenait plusieurs options, dont la
collecte par camionnette;

ATTENDU QUE la MRC veut connaître l'opinion de la Municipalité quant à
la poursuite de la collecte par camionnette sur son territoire;

ATTENDU QUE le territoire de la Municipalité est divisé entre les Blocs
Nord et Sud;

ATTENDU QUE la Municipalité connaît les prix soumis lors de l'appel
d'offres;

Sur une proposition de monsieur le conseiller Claude P. Lemire
IL EST RÉSOLU :

DE NOTIFIER à la MRC que la Municipalité désire se prévaloir de l'option de
la collecte par pick-up sur son territoire pour les deux blocs;

D'AJOUTER la rue Ramsay sur la liste du bloc Nord;

Municipalité de Morin-Heights

104.03.24 RAPPORT SUR LE TRAITEMENT DES DEMANDES ET REQUÊTES

Le Directeur général dépose au Conseil, qui en accuse réception, un rapport sommaire des requêtes et demandes au 29 février 2024.

105.03.24 LEVÉE DE PROBATION – JONATHAN CHARBONNEAU-ROY

ATTENDU QUE monsieur Jonathan Charbonneau-Roy a été embauché à de titre mécanicien au service des travaux publics et des infrastructures, le 14 juin 2023 par résolution du conseil numéro 321.06.23;

CONSIDÉRANT QUE la période de probation de huit mois a été complétée;

CONSIDÉRANT l'évaluation positive dont a fait l'objet monsieur Charbonneau-Roy par le directeur des travaux publics et des infrastructures;

ATTENDU la recommandation positive pour mettre fin à la probation de monsieur Charbonneau-Roy;

Sur une proposition de madame la conseillère Carole Patenaude
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

D'AUTORISER la fin de la probation de monsieur Charbonneau-Roy conformément aux conditions et dispositions de la convention collective en vigueur pour les cols bleus de la municipalité;

A.M. 02.03.24 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET – RÈGLEMENT (751-2024) POURVOYANT AU FINANCEMENT DE LA RÉFECTION DE LA PARTIE NORD DU CHEMIN WATCHORN ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT EN CONSÉQUENCE

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Claude P. Lemire que le Règlement (751-2024) pourvoyant au financement de la réfection de la partie nord du chemin Watchorn et décrétant un emprunt en conséquence sera présenté lors d'une prochaine session.

Le projet de Règlement (751-2024) pourvoyant au financement de la réfection de la partie nord du chemin Watchorn et décrétant un emprunt en conséquence est déposé au conseil séance tenante.

Municipalité de Morin-Heights

106.03.24 RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR PAR INTÉRIM

Le directeur général dépose au conseil, qui en accuse réception, le rapport pour le mois de février 2024 du directeur par intérim de l'urbanisme et de l'environnement ainsi que la liste des dépenses autorisées en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

107.03.24 RAPPORT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS

Le directeur général dépose au Conseil, qui en accuse réception, la liste des permis et certificats au 29 février 2024.

108.03.24 RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ DE PROTECTION ET DE CONTRÔLE DES ANIMAUX

Le Directeur général n'a reçu aucun rapport.

109.03.24 DÉROGATION MINEURE – 37, RUE CLOVER LEAF

- Le président de l'assemblée ouvre l'assemblée de consultation relative à la dérogation mineure à 20h10;
- Le président de l'assemblée invite le Directeur général à lire la proposition et à expliquer la teneur de la dérogation demandée;
- Le président de l'assemblée invite les personnes intéressées qui ont été dûment convoquées à cette assemblée par avis public daté du 27 février 2024 à intervenir dans ce dossier. L'assemblée se termine à 20h11;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été traitée suivant les dispositions du Règlement (646-2022) sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement actuel a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

Municipalité de Morin-Heights

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'a pas pour effet d'aggraver un risque en matière de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'a pas pour effet d'aggraver un risque en matière de santé publique;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement et au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE la demande revêt un caractère mineur;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'analyse de la demande et qu'il recommande au conseil d'accepter celle-ci;

Sur une proposition de madame la conseillère Louise Cossette
IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'ACCORDER la demande de dérogation demandée pour la propriété sise au 37, rue Clover Leaf pour la construction accessoire de type abri d'auto dans la cour avant, soit à 2.84 mètres de la ligne de propriété alors que la réglementation en vigueur exige une marge avant minimale de 7.5 mètres, selon le plan d'implantation signé par Ariel Monger, arpenteur-géomètre daté du 18 octobre 2023, plan Y-69842, dossier no. 2023-242G, minute no. 416;

110.03.24 DÉROGATION MINEURE – 49, RUE DWIGHT

- Le président de l'assemblée ouvre l'assemblée de consultation relative à la dérogation mineure à 20h12;
- Le président de l'assemblée invite le Directeur général à lire la proposition et à expliquer la teneur de la dérogation demandée;
- Le président de l'assemblée invite les personnes intéressées qui ont été dûment convoquées à cette assemblée par avis public daté du 27 février 2024 à intervenir dans ce dossier. L'assemblée se termine à 20h14;

Municipalité de Morin-Heights

CONSIDÉRANT que la présente demande a été traitée suivant les dispositions du Règlement (646-2022) sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement actuel a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'a pas pour effet d'aggraver un risque en matière de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'a pas pour effet d'aggraver un risque en matière de santé publique;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement et au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE la demande revêt un caractère mineur;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'analyse de la demande et qu'il recommande au conseil d'accepter celle-ci;

Sur une proposition de madame la conseillère Leigh MacLeod

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'ACCORDER la demande de dérogation demandée pour la propriété sise au 49, rue Dwight pour la construction d'un bâtiment accessoire de type garage détaché en cour avant, soit à 8 mètres de la ligne de propriété alors que la réglementation en vigueur ne permet aucun bâtiment accessoire de type garage détaché dans la cour avant et ce, conditionnellement à ce que le plan d'implantation soit signé par un arpenteur-géomètre avant la délivrance du permis de construction;

Municipalité de Morin-Heights

111.03.24 PIIA – LOT 3 206 809, CHEMIN DU LAC-NOIRET

CONSIDÉRANT QU'une demande du propriétaire de l'immeuble sis sur le lot 3 206 809, chemin du Lac-Noiret dans la zone RV-1 et que le lot est situé en tout ou en partie dans un secteur d'élévation de 350 mètres et plus est soumise à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT la proposition déposée et présentée par le propriétaire afin de procéder à la construction d'un bâtiment principal (résidence unifamiliale) dans le cadre du Règlement (647-2022) sur les PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution deviendra caduque, si les travaux ne sont pas effectués dans le délai imparti par le Règlement sur les permis et certificats;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la proposition et recommande au conseil d'accepter celle-ci;

Il est proposé par madame la conseillère Louise Cossette
Et unanimement résolu par les conseillers:

D'APPROUVER les plans conformes aux objectifs et aux critères d'évaluation du PIIA pour la construction d'un bâtiment principal (résidence unifamiliale) sur le lot 3 206 809, chemin du Lac-Noiret (4281-89-2932) selon les plans et devis soumis;

112.03.24 PIIA – LOT 3 738 321, CHEMIN FOREST HILL

CONSIDÉRANT QU'une demande du propriétaire de l'immeuble sis sur le lot 3 738 321, chemin Forest Hill dans la zone RV-2 et que le lot est situé en tout ou en partie dans un secteur d'élévation de 350 mètres et plus est soumise à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT la proposition déposée et présentée par le propriétaire afin de procéder à la démolition et la reconstruction d'un bâtiment principal (résidence unifamiliale) dans le cadre du Règlement (647-2022) sur les PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution deviendra caduque, si les travaux ne sont pas effectués dans le délai imparti par le Règlement sur les permis et certificats;

Municipalité de Morin-Heights

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la proposition et recommande au conseil d'accepter celle-ci;

Il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Saulnier

Et unanimement résolu par les conseillers:

D'APPROUVER les plans conformes aux objectifs et aux critères d'évaluation du PIA pour la reconstruction d'un bâtiment principal (résidence unifamiliale) sur le lot 3 738 321, chemin Forest Hill (4383-44-8571) selon les plans et devis soumis ;

113.03.24 RAPPORT MENSUEL DE LA DIRECTRICE

La directrice du service des loisirs, culture et vie communautaire dépose au Conseil son rapport ainsi que la liste des dépenses autorisées durant le mois de février 2024 en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

114.03.24 DÉPÔT – RAPPORT DE CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE RÈGLEMENT (752-2024) SUR LA CITATION DE L'ÉGLISE ANGLICANE TRINITY ET SON CIMETIÈRE AU PATRIMOINE CULTUREL LOCAL

Le Directeur général dépose au Conseil qui en accuse réception, les résultats de la consultation publique tenue relativement au Règlement (752-2024) sur la citation de l'église anglicane Trinity et son cimetière au patrimoine culturel local.

115.03.24 MESURES SPÉCIALES DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT DANS LE CADRE DE PENTAPIC 2024

ATTENDU QUE l'événement PENTAPIC 2024 se tiendra le 6 avril 2024 à Sommet Morin-Heights;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement (SQ-2023) sur la circulation, le stationnement, la paix et l'ordre prévoit diverses dispositions régissant la circulation et le stationnement;

Municipalité de Morin-Heights

ATTENDU QUE, pour faciliter la tenue de cet événement, des dérogations temporaires limitées sont nécessaires afin de tolérer le stationnement le long de la rue Bennett et de permettre une circulation à sens unique en direction ouest sur cette même rue pour faciliter la sortie des participants de la même manière que lors de la tenue des activités de la fête du Canada le 1^{er} juillet;

NONOBTANT l'article 14 et conformément à l'annexe Y du règlement ci-haut cité;

Sur une proposition de madame la conseillère Leigh MacLeod
IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER une restriction de circulation à sens unique sur la rue Bennett les 6 et 7 avril 2024 en direction ouest;

DE REQUÉRIR du Service de police de la Sûreté du Québec une tolérance de stationnement le long de la rue Bennett les 6 et 7 avril 2024;

DE PERMETTRE à l'événement PENTAPIC et à Sommet Morin-Heights de pouvoir prolonger la période limite de bruit extérieur au-delà de 18h;

116.03.24 EMBAUCHE D'UNE APPARITRICE, PRÉPOSÉ AU SERVICE À LA CLIENTÈLE ET SURVEILLANTE DE PLATEAU

ATTENDU le budget 2024 de la Municipalité;

ATTENDU QUE l'embauche d'employés temporaires saisonniers est nécessaire pour les opérations du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

ATTENDU la recommandation de la directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et du directeur général aux fins de procéder à l'embauche d'une apparitrice, préposé au service à la clientèle et surveillante de plateau, poste saisonnier à temps partiel et temporaire;

CONSIDÉRANT la Politique de rémunération des employés du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

Sur une proposition de madame la conseillère Louise Cossette
IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente.

Municipalité de Morin-Heights

D'ENTÉRINER l'embauche de la personne suivante à titre d'apparitrice, préposé au service à la clientèle et surveillante de plateau selon les termes de la Politique de rémunération des employés au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

Nom	Échelon
Kim Labelle	1

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le Conseil répond aux questions du public.

117.03.24 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la session ordinaire est levée à 20h47 sur une proposition de monsieur le conseiller Claude P. Lemire.

J'ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues à ce procès-verbal.

Timothy Watchorn
Maire

Hugo Lépine
Directeur général /
Greffier-trésorier

Dix-sept personnes ont assisté à la séance.